

- Une boîte de plis ;
- Des grands blocs pour écrire ;
- Des brucelles ;
- Des boîtes de piles ;
- Des boîtes aluminium ;
- Des pics à diamant ;
- Un jeu de 42 tamis ;
- Un casque diamant ;
- Une calculatrice ;
- Des loupe n°10 ;
- Un coffre fort ;
- Un abonnement annuel rapoport.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont réprimées conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur National du Commerce et de la Concurrence, le Directeur National de la Géologie et des Mines et le Directeur du le Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Diamants bruts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 septembre 2014**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre du Commerce,  
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre des Mines,  
Docteur Boubou CISSE**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**ARRETE N° 2014-2328/MEEA-SG DU 26 AOÛT 2014  
PORTANT NOMINATION DE LA DIRECTRICE  
ADJOINTE DES FINANCES ET DU MATERIEL DU  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame DOUMBIA Aïssata Dalila KONATE, N°Mle 0133-067-M, Inspecteur des Finances de 2<sup>ème</sup> classe 3<sup>ème</sup> échelon, est nommée **Directrice Adjointe des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du Directeur, la Directrice Adjointe exerce les attributions ci-après :

- assurer la coordination du travail et veiller au respect de la discipline au sein de la Direction des Finances et du Matériel ;

- analyser le courrier avant son examen par le Directeur des Finances et du Matériel ;

- superviser la préparation du Budget du département ;

- superviser la mise en œuvre et la tenue correcte de la comptabilité matières;

- suivre avec la Division Approvisionnement et Marchés Publics les dossiers relatifs aux marchés publics.

**ARTICLE 3 :** Elle bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent Arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°14-0632/MEA-SG du 04 mars 2014 portant nomination de **Madame KEÏTA Hawa KEÏTA, N° Mle : 0109-572-N, Inspecteur des Finances** en qualité de Directrice Adjointe des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 août 2014**

**Le ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAÏGA**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2014-2455/  
MEEA-MC-MAT-SG DU 10 SEPTEMBRE 2014  
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE  
CONSULTATION ET DE CONCERTATION  
CHARGE DU SUIVI DU PARC NATIONAL DU  
MALI.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT,**

**LE MINISTRE DE LA CULTURE,**

**LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME,**

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le présent arrêté fixe la composition du Comité de Consultation et de Concertation chargé du suivi du Parc National du Mali.

**ARTICLE 2 :** Le Comité de Consultation et de Concertation chargé du suivi du Parc National du Mali est composé de huit (08) membres dont les sièges sont répartis comme suit :

**1. Représentants de l'Etat :**

- Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement ou son représentant ;
- Le Ministre de la Culture;
- Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme;
- Le Maire du District de Bamako..

**2. Représentants de AKTC:**

- Luis Montréal, Directeur Général du Trust Aga Khan pour la Culture ;
- FéridNandjee, Représentant diplomatique, Réseau Ag Khan de Développement-Mali (AKDN-Mali) ;
- Jurien Van der Taaas, Directeur Adjoint Programme de soutien aux villes historiques, AKTC ;
- Mme ZahiraVirani, Coordinatrice des Programmes AKDN- Mali.

**ARTICLE 3 :** Le Comité de Consultation et de Concertation chargé du suivi du Parc National du Mali est dirigé par un président élu parmi les membres représentant l'Etat.

**ARTICLE 4:** Le mandat des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité de Consultation et de Concertation sont définis à l'article 11 du contrat de financement, de réalisation et d'exploitation du Parc National du Mali.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 10 septembre 2014**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Culture,**  
**Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,**  
**Madame BERTHE Aïssata BENGALY**

-----  
**ARRETE N°2014 -2483/MEEA-SG DU 12 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES.**

**LEMINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1: Monsieur Abdoul Karim MACALOU, N° Mle 0913-86-H,** Inspecteur des Services Economiques 1<sup>ère</sup> Classe, 2<sup>ème</sup> Echelon est nommé Directeur National Adjoint de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Général adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- la coordination des actions des Divisions et des Directions Régionales ;
- l'instruction préalable des dossiers provenant des Divisions, des Directions Régionales de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, des Services, Projet et Programmes rattachés ;
- l'élaboration et le suivi de l'exécution des projets et programmes d'activités de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- l'élaboration du budget programme et du rapport annuel de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

**ARTICLE 3:** l'intéressé bénéficie, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°00226 MEA-SG du 31 Janvier 2013 portant nomination de **Monsieur Modibo SACKO, N° Mle 459-65-Z,** Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage de 1<sup>ère</sup> Classe 3<sup>ème</sup> Echelon en qualité de Directeur National Adjoint de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

**Bamako, le 12 septembre 2014**

**Le Ministre,**  
**ABDOULAYE IDRISMA MAIGA**

-----  
**ARRETE N°2014-2484/MEEA-SG DU 12 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEUR GENERALADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES STATIONS D'EPURATION DU MALI**

**LEMINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1:Monsieur Brahima TRAORE, N° Mle 0114-206 -E,** Professeur de 3<sup>ème</sup> Classe, 4<sup>ème</sup> Echelon est nommé Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali.